

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 12 février 2018
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h25.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND (procuration à Mme Martine THOMANN) et M. Michel BATOT.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.
- 2) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017- Budget général
- 3) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017- Budget de l'eau et de l'assainissement.
- 4) Vote du budget de l'eau et de l'assainissement 2018.
- 5) Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017- Budget annexe « maison médicale ».
- 6) Vote du budget annexe « maison médicale » 2018.
- 7) DETR 2018.
- 8) Subventions 2018.
- 9) Saisonniers 2018.
- 10) Personnel communal : création d'un poste permanent.
- 11) Convention de participation en Prévoyance : adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion.
- 12) Demande d'une aide financière.
- 13) Fixation du tarif de vente des géraniums et du terreau.
- 14) Divers.

Avant l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire propose d'écouter l'exposé de Mme Marie-Raymonde PROU sur l'association « Solidarité Paysans » créée en 2017 et dont le siège est à Lapoutroie. Cette association met à disposition un réseau de bénévoles dont le but est d'écouter, d'orienter, de soutenir et de renseigner des agriculteurs confrontés à des difficultés.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N°2 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 – budget principal
Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :
Recettes : 1 248 956.33 €
Dépenses : 1 221 684.24€
Excédent : 27 272.09 €

Section d'investissement :

Recettes : 152 740.47€
Dépenses : 183 585.56 €
Déficit : -30 845.09 €
Soit un total déficitaire de 3 573.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe :
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget général,
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 27 272.09 € comme suit : C/1068 : Réserves : 27 272.09 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 3 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017- Budget de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif se solde comme suit :

Section d'exploitation :

Recettes : 238 364.83 €
Dépenses : 127 008.25 €
Excédent : 111 356.58 €

Section d'investissement :

Recettes : 135 675.69 €
Dépenses : 83 371.38 €
Excédent : 52 304.31 €

Soit un total excédentaire de 163 660.89 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN, 1ère adjointe,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget « eau et assainissement »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 111 356.58 € comme suit : C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 111 356.58€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 4 : Vote du budget primitif 2018 – Budget « eau et assainissement ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 251 792.64 € - Recettes totales : 251 756.58 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 162 860.89 € - Recettes totales : 162 860.89 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget « eau et assainissement » 2018.
- **DE VERSER** une somme de 30 000 € pour la mise à disposition du personnel communal pour la compétence « eau et assainissement ».
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017- Budget annexe « Maison Médicale ».

Après présentation du Compte Administratif, M. le Maire quitte la salle.

A la clôture de l'exercice 2017, le compte administratif se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	70 718.39 €
Dépenses	:	20 010.44 €
Excédent	:	50 707.95 €

Section d'investissement :

Recettes	:	45 809.03 €
Dépenses	:	89 027.95 €
Déficit	:	-43 218.92 €

Soit un total excédentaire de 7 489.03 €.

Vu la concordance constatée du compte administratif avec le compte de gestion établi par le percepteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme Martine THOMANN
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget « Maison médicale »
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement soit 50 707.95 € comme suit :
C/002 : Excédent de fonctionnement reporté : 7 489.03 €
C/1068 : réserves : 43 218.92 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Vote du budget primitif 2018 – Budget annexe « maison médicale ».

Vu la présentation du budget. Lecture est donnée des recettes prévues et des crédits inscrits aux différents comptes de ce budget qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses totales : 87 318.92 € - Recettes totales : 87 318.92 €

Section de fonctionnement

Dépenses totales : 59 789.03 € - Recettes totales : 59 789.03 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le budget « maison médicale » 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°7 : Dotation d'Équipement des Territoires ruraux 2018 : aménagement du chemin rural d'Ongrange.

Pour 2018, il est proposé la réfection du chemin de Ongrange. L'ensemble de l'opération est chiffré à 42 993.00 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Montant € TTC
Chemin d'Ongrange	35 827.50	42 993.00
Recettes		Montant €
D.E.T.R. (40%)		14 331.00
FCTVA (16,40%)		7 050.85
Part communale		21 611.15
TOTAL		42 993.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la réfection du chemin rural de Ongrange, ainsi que le plan de financement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2018.
- **DE SOLLICITER** une subvention de l'État, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- **D'ENGAGER** la consultation d'entreprises selon procédure adaptée.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

Délibération N°8 : Vote des subventions aux associations – exercice 2018.

Vu le tableau présenté,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le tableau des subventions à verser aux associations tel que présenté dans la liste ci-dessous.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

LISTE DES SUBVENTIONS	Propositions budget 2018			
	6574	65738	657361	Total
Associations ayant reçus des subventions				
A.S.V.P.	305 €			305 €
COMITE DE JUMELAGE	305 €			305 €
CAMP DE JEUNES A PLOUDANIEL	4 000 €			4 000 €
AMICALE DES JOYEUX RETRAITES	305 €			305 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	305 €			305 €
ANCIENS COMBATTANTS	130 €			130 €
AS LA P'TITE GRAINE	60 000 €			60 000 €
ASOL TERRAINS FOOT	15 000 €			15 000 €
CLASSE FOOT	2 000 €			2 000 €
VOYAGE COLLEGE	200 €			200 €
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	-	122 €		122 €
CHORALE STE CECILE	250 €			250 €
DONNEURS DE SANG	130 €			130 €
ECOLE DE MUSIQUE VALLE KB	1 836 €			1 836 €
FOYER CLUB ET CLUB FEMININ	610 €			610 €
GROUPEMENT D'ACTIONS SOCIALES	850 €			850 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €			100 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE FRELAND	250 €			250 €
PREVENTION ROUTIERE	-	50 €		50 €
SOCIETE DE TIR	305 €			305 €

RAVALEMENT FACADES	1 100 €			1 100 €
REMBOURSEMENTS T F et T H	600 €			600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE			900 €	900 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE			100 €	100 €
PARENTS D'ELEVES LE CHEKE	130 €			130 €
total GENERAL :	88 711,00	172,00	1 000,00	89 883,00

Délibération N°9 : Recrutement de saisonniers « été 2018 ».

Pour faire face aux travaux d'entretien (la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics) durant la saison estivale (aux mois de juin, juillet & août), il est proposé d'engager 4 jeunes de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE RECRUTER** 4 agents saisonniers majeurs relevant du grade d'emploi d'adjoint technique territorial sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 15 jours ; indice brut : 347 - indice majoré : 325 ; Crédits inscrits au C.6413 du budget 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail et tout document afférent.

Délibération N°10 : Personnel communal : création d'un poste de permanent.

M. le Maire quitte la séance pendant l'examen de ce point.

M. le Maire expose que le poste d'agent d'accueil de la Poste est financé par la Poste et est donc dépendant de la décision de cette entreprise de la continuité ou de la suppression de ce service.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent d'accueil de la Poste relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures par semaine (soit 24,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire par la tenue de l'agence postale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE CREER** un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial à raison de 24 heures hebdomadaire (soit 24/35ème) pour assurer la tenue et le fonctionnement de l'agence postale.
- **DE PROCEDER** au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3/5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité.
Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.
- **DE PROCEDER** à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant** à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'INSCRIRE** le montant correspondant au BP 2018 ;

Délibération N° 11 : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion.

La Commune de Fréland a adhéré par délibération du 5 décembre 2012 à la convention de participation «Prévoyance Complémentaire » mise en place par le centre de gestion du Haut Rhin. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le Centre de Gestion du Haut Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion du Haut Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2019 ;
- **DE DETERMINER** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : la valeur estimée de la participation financière est de 100 euros /an/ agent.

Délibération N°12 : Demande d'une aide financière.

Mme Amélie DEMOULIN sollicite une aide financière pour passer le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. Cette formation coûte 500 € dont 150 € pris en charge par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne (MRJC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE NE PAS DONNER** suite à cette demande.

Délibération N°13 : Fixation des tarifs de vente de géraniums et de terreau.

A l'instar des années précédentes, la Commune proposera son opération de vente de géraniums et de terreau.

Vu les tarifs de nos fournisseurs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE MAINTENIR** le prix unitaire du géranium à la vente à 1.75 € dans le cadre de la commande groupée.
- **DE MAINTENIR** le prix unitaire du sac de terreau à la vente à 8.50 € dans le cadre de la commande groupée.

La séance est close à 23h45.